Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_19-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 16 septembre 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 septembre 2026, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Ville de La Riche sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Adel DRIDI, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Myriam VOISIN, Vladimir RICHARDEAU et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Françoise GORON, Bastien LAUNAY et Dimitri MESNIERES.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Yann VASSELIN et Nicolas ROUILLER à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260916-19 – AUTORISATION DONNEE AU REPRESENTANT DE LA VILLE DE LA RICHE POUR APPROUVER, EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL, LE PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SET ENERGIES PAR LA SET AMENAGEMENT

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**30**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**00**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**33**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_19-DE

Monsieur Georges DRUMONT informe les membres du Conseil municipal :

La transition énergétique et l'aménagement durable des territoires constituent des enjeux majeurs pour les collectivités locales, qui doivent disposer d'outils adaptés afin d'accompagner les transformations environnementales, économiques et sociales à venir.

Dans cette perspective, deux sociétés publiques locales (SPL) ont été créées en Indre-et-Loire afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets :

- La SET Energies, créée fin 2022 à l'initiative de Tours Métropole Val de Loire et de la Ville de Tours, ayant pour objet d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de transition énergétique, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de développement des énergies renouvelables, d'autoconsommation et de performance énergétique ;
- La SET Aménagement, créée en mars 2024 sous l'égide du Département d'Indre-et-Loire, ayant vocation à structurer et accompagner les projets d'aménagement durable du territoire.

La Ville de La Riche est actionnaire de la SET Energies depuis 2025, à hauteur de 11 000 euros de capital social, représentant 4 % de l'actionnariat de la société.

Les deux SPL ont engagé une démarche de mutualisation de leurs moyens, notamment à travers la constitution d'un Groupement d'Employeurs et d'un Groupement d'Intérêt Économique communs.

Toutefois, dans un contexte de contraction budgétaire des collectivités actionnaires et d'incertitude sur les politiques gouvernementales de soutien aux énergies renouvelables, la SET Energies doit adapter son organisation, ses outils et ses moyens humains à des défis structurels et conjoncturels majeurs, communs à l'ensemble du secteur :

- Une volatilité croissante des prix sur les marchés de l'énergie et une incertitude sur les politiques de soutiens gouvernementaux, percutant les visions de long terme nécessaires aux investissements lourds à engager sur la rénovation énergétique, l'adaptation des bâtiments publics au dérèglement du climat et la production d'énergies renouvelables ;
- Un équilibre économique de plus en plus difficile à atteindre pour les centrales photovoltaïques, en raison des changements répétés dans les politiques gouvernementales (ex : tarifs d'achat garantis, appels d'offres) qui réorientent les projets vers l'autoconsommation individuelle ou collective. Or, ces modèles, bien que vertueux, nécessitent des capitaux importants pour leur déploiement, ce qui pèse sur la trésorerie et la capacité d'investissement de la SET Energies ;
- Une baisse des subventions publiques et une hausse des coûts (matériaux, main-d'œuvre, taux d'intérêt), rendant la viabilité économique des projets plus incertaine ;
- Une nécessaire adaptation des outils et des moyens humains de la SET Energies à l'évolution de la demande exprimée par les collectivités actionnaires, elles-mêmes confrontées à des contraintes budgétaires croissantes, qui limitent leur capacité collective à mobiliser de nouveaux moyens et appellent une réorganisation des ressources existantes plutôt qu'un accroissement de leur financement ;
- Une mutualisation déjà effective des ressources humaines : les collaborateurs des deux SPL sont en effet regroupés au sein d'un Groupement d'Employeurs (GE) et d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE), démontrant la pertinence d'une logique de synergie entre les deux structures mais cet axe nécessite aujourd'hui d'être renforcé par un pilotage unifié au sein d'une seule SPL.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_19-DE

Dans ce contexte, le rapprochement des deux structures apparaît comme une opportunité permettant :

- de renforcer la capacité d'action de l'entité ainsi constituée grâce à la mutualisation des compétences, des ressources et des réseaux ;
- d'optimiser les coûts de fonctionnement et les investissements nécessaires au développement des projets de transition énergétique et d'aménagement sur le territoire ;
- de simplifier les démarches pour les collectivités actionnaires, en rationalisant la gouvernance et en offrant un guichet unique pour les projets énergétiques et d'aménagement ;
- d'accélérer la transition écologique du territoire, en alignant les actions de la SPL sur les objectifs des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et du Schéma Régional (SRADDET) ;
- de sécuriser la continuité des projets engagés et des partenariats existants ;
- de capitaliser sur l'expérience du GE Groupe SET et du GIE Groupe SET pour renforcer la cohésion des équipes et optimiser la gestion des ressources humaines..

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du code de commerce et par le traité de fusion lequel devrait être définitivement établi sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 30 septembre 2026.

L'opération de fusion sera réalisée sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SPL absorbante, la SET Aménagement, et de la SPL absorbée, la SET Energies.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, la fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SET Energies, SPL absorbée, à la SET Aménagement, SPL absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, au jour de l'approbation de l'opération par la dernière assemblée générale des deux SPL fusionnées.

La SET Energies sera dissoute sans liquidation et le capital social de la SET Aménagement sera augmenté par émission d'actions nouvelles attribuées aux actionnaires de la SET Energies sur la base de la parité d'échange retenue pour la réalisation de l'opération et approuvée par les assemblées générales des deux sociétés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser son représentant à engager les démarches préparatoires à l'opération de fusion et, à ce titre, à :

- Étudier le principe de la fusion et engager les démarches préparatoires ;
- Demander la nomination d'un commissaire à la fusion pour évaluer les conditions de l'opération ;
- Faire arrêter les comptes de la SET Energies qui serviront de base à la fusion ;
- Calculer la parité d'échange entre les deux SPL.

Ces démarches ont vocation à préparer l'opération de fusion. Une nouvelle délibération du Conseil municipal interviendra ultérieurement afin d'approuver le traité de fusion et de se prononcer sur les conséquences de l'opération, notamment sur la dissolution de la SET Energies.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_19-DE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;
Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 236-1 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission n° 1 réunie le 7 septembre 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** le principe de la fusion-absorption de la SPL SET Energies par la SPL SET Aménagement ;
- **prend acte** qu'un projet de traité de fusion établi sur la base des comptes de la SET Aménagement et de la SET Energies arrêtés en principe au 30 septembre 2026 sera ultérieurement soumis au Conseil municipal, précisant notamment le nombre d'actions nouvelles de la SET Aménagement attribuées aux actionnaires de la SET Energies en rémunération du patrimoine transmis à la SET Aménagement, le montant éventuel de la prime d'émission ainsi que la nouvelle composition du Conseil d'administration de la SET Aménagement résultant de cette opération ;
- **donne** tous pouvoirs au représentant de la Ville de La Riche au sein de la SPL SET Energies pour se prononcer en faveur du projet de fusion au sein des organes décisionnels de la société ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 16/09/2026
Publié électroniquement le 22 SEP. 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

Yann VASSELIN **Nicolas ROUILLER** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.